



Nombre de membres en exercice: 11

**Séance du lundi 20 juillet 2020**

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

Votants: 10

**Sont présents:** Thierry OTTO-BRUC, Jean-Marie SGARAVIZZI, Laurent CALVIN, Michel GRAC, Sylviane ILLY, Frédéric LEONELLI, Christophe PETRACCHI, Guillaume GILLETA, Josiane BARBAROUX, Alain ALLEGRE

**Représentés:**

**Excuses:** Louissette RICAUD

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylviane ILLY

**Objet: Vote du budget primitif - thorame haute - DE 2020 040**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Thorame Haute,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Haute pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 922 139.00 Euros

En dépenses à la somme de : 2 922 139.00 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	351 085.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 800.00
014	Atténuations de produits	13 028.00
65	Autres charges de gestion courante	116 200.00
66	Charges financières	13 000.00
67	Charges exceptionnelles	6 000.00
022	Dépenses imprévues	45 000.00
023	Virement à la section d'investissement	613 836.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 895.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 273 844.00</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	45 700.00
73	Impôts et taxes	398 831.00
74	Dotations et participations	178 662.00
75	Autres produits de gestion courante	79 000.00
77	Produits exceptionnels	1 830.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	569 321.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 273 844.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	257 845.00
23	Immobilisations en cours	1 250 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	117 450.00
020	Dépenses imprévues	23 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 648 295.00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	477 259.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 945.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	221 508.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	613 836.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 895.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	304 352.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 648 295.00</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Vote du budget primitif - lotissement coulet fourches - DE 2020 042**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Thorame Haute,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Haute pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **163 242.00 Euros**

En dépenses à la somme de : **163 242.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	78 621.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>81 621.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 621.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>81 621.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	81 621.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>81 621.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	81 621.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>81 621.00</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Tarif de l'Eau 2020 - DE 2020 043**

Le Conseil Municipal décide d'établir le tarif de l'eau pour l'exercice 2020 comme suit :

	2019	2020
Forfait	120 € HT	120 € HT

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Redevance pour Pollution Domestique Année 2020 - DE 2020 044**

Le Maire informe que, suite à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (JO du 31/12/2006), la commune doit facturer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 une redevance de pollution domestique aux abonnés du réseau d'eau et la reverser à l'Agence de l'eau.

Dans le cas d'une facturation forfaitaire (application de l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales), cette redevance est calculée de la manière suivante :

L'organisme collecteur de la redevance doit percevoir une redevance égale au produit du nombre d'habitant (population totale) *du dernier recensement soit 246 hab*, majoré d'un habitant par résidence secondaire *soit 341 hab*, par un volume d'eau de *65 m3 /an et par habitant*. Le volume ainsi défini doit être multiplié par le taux de la redevance pour pollution (*0.27 € HT à compter du 1er janvier 2019*).

$587 \text{ habitants} \times 65 \text{ m}^3 = 38\,155 \text{ m}^3 \times 0,27\text{€} = 10\,301.85 \text{ € HT}$

Cette somme étant à répartir de façon égale entre chaque logement raccordé au réseau d'eau.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Vote le montant de la redevance pour pollution d'origine domestique au titre de l'année 2020 d'un montant de **10 301.85 € H.T.** à facturer aux abonnés du réseau d'eau et à reverser à l'Agence de l'Eau en 2021.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### Objet: Vote du budget primitif - ea thorame haute - DE 2020 045

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Thorame Haute,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Haute pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **376 344.00 Euros**

En dépenses à la somme de : **376 344.00 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	102 500.00
65	Autres charges de gestion courante	2 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 100.00
022	Dépenses imprévues	7 000.00
023	Virement à la section d'investissement	83 724.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 223.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>202 047.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	56 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 284.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	133 463.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>202 047.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 273.00
21	Immobilisations corporelles	20 000.00
23	Immobilisations en cours	95 000.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 284.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	34 740.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>174 297.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	50 610.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	34 740.00
021	Virement de la section de fonctionnement	83 724.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 223.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>174 297.00</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet: Demande de Subvention Complémentaire Pont du Lys - DE 2020 046**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à un mouvement de terrain survenu le 19 janvier 2019 sous le Pont du Lys, il convient de conforter la culée en rive droite de ce pont.

L'estimation financière de cette opération s'élève à 160 276 € H.T études comprises.

Il convient de préciser le plan de financement de cette opération, ce projet relevant d'un domaine à compétence chef de file obligeant la Collectivité à apporter 30% des financements publics.

Une subvention D.E.T.R a été accordé à la commune pour l'exercice 2020.

Il convient de solliciter la Région pour un montant de 43 150 € H.T afin de réaliser les travaux nécessaires à la réfection de ce pont utilisé également par les Chemins de Fer de Provence dans le cadre de la maintenance technique de la ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réalisation de cette opération et son estimation financière,

**SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de l'Etat et de la Région selon le plan de financement suivant :

**MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) : 160 276 €**

D.E.T.R. 2020	80 138 € H.T
CONSEIL REGIONAL	43 150 € H.T
AUTOFINANCEMENT	36 988 € H.T
<i>Financement de la TVA (commune)</i>	

---

**TOTAL H.T. 160 276 € (100%)**

**SOLLICITE** de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi des subventions.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet: Désignation du Conseiller Municipal Commission de Contrôle Listes Electorales - DE 2020 047**

Monsieur le Maire rappelle :

Aux termes de l'article L.19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune.

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables déposés par tout électeur intéressé par une décision d'inscription ou de radiation sur la liste électorale. Elle s'assure également de la régularité de cette liste.

Conformément aux dispositions de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission sont nommés par mes soins pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas y participer.
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.
- Un délégué du tribunal désigné par le Président du Tribunal Judiciaire de Digne les Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne GILETTA Guillaume comme membre de la commission de contrôle des listes électorales

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Désignation des Représentants à la CLECT - DE 2020 048**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a délibéré lors de sa séance en date du 16 juillet 2020 pour déterminer les modalités de formation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant cette délibération, il convient de désigner pour représenter la commune au sein de la CLECT un membre titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la commune au sein de la CLECT :

- Titulaire : CALVIN Laurent
- Suppléant : SGARAVIZZI Jean-Marie

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Délibération Complémentaire Remboursement Transport Scolaire Ecole Primaire - Collège - DE 2020 049**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n° 2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires".

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Considérant qu'à partir de septembre 2019, la région demande aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU!Etudes" transports scolaires et de régler directement en ligne.

Considérant que la somme demandée est de :

- Plein Tarif : 110 €/an par enfant
  - Demi-Tarif : 55 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois
- A partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU ! Etudes au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 55€

Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU!,

Considérant le montant de l'attribution de compensation versé par l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De rembourser en intégralité les frais d'abonnement des familles quel que soit le montant du quotient familial à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Il sera demandé aux familles voulant bénéficier de cette aide de fournir tous les justificatifs de ce paiement.

Le règlement interviendra à la fin de l'année scolaire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

